

Plan concerté de développement du territoire 2016-2020



PORTNEUF
2030
NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

Plan de mise en œuvre

MRC de Portneuf
Février 2016



Table des matières

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS	1
1. LES CONDITIONS GAGNANTES À CONSIDÉRER	1
1.1 Le leadership de la MRC et l'adhésion des municipalités et des partenaires du territoire	1
1.2 Des ressources humaines et financières dédiées	1
1.3 Des communications régulières pour informer et mobiliser	2
1.4 L'arrimage et la cohérence entre les planifications	2
1.5 Une vigie du territoire pour suivre son évolution	2
2. LE PLAN DE COMMUNICATION	2
3. LES RESSOURCES DÉDIÉES	2
3.1 Responsable dédié	2
3.2 Ressources financières priorisées	3
4. LES COMITÉS	3
4.1 Le comité de suivi Portneuf 2030	3
4.2 Le comité technique	3
4.3 Les chantiers de travail	4
5. LES AUTRES OUTILS ET MÉCANISMES	4
5.1 La nomination d'un élu responsable du suivi	4
5.2 L'engagement de la MRC et des partenaires	4
5.3 Les fiches évolutives de suivi des actions concertées	4
5.4 Les bilans et activités	4
5.5 L'échéancier de mise en œuvre	4
6. SYNTHÈSE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE	5
ANNEXES	

Plan de mise en œuvre

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le plan de mise en œuvre prend effet suite à l'adoption de la planification concertée par le conseil de la MRC de Portneuf. Une telle planification qui se déploie à l'échelle d'un territoire ne peut sans contredit se réaliser sans un plan de mise en œuvre clair et adapté aux réalités de la collectivité. L'absence d'un plan de mise en œuvre équivaldrait à tableter la planification, fruit d'un important travail collectif qui s'est étalé sur plus d'une année. Il s'avère donc impératif de se doter des mécanismes essentiels à la réussite de la mise en œuvre et à la réalisation de la vision de territoire que le milieu s'est donnée.

Le plan de mise en œuvre et de suivi poursuit les objectifs suivants :

- Doter les parties prenantes de mécanismes efficaces permettant le suivi régulier de la mise en œuvre du plan concerté;
- Informer et mobiliser les acteurs du territoire et les maintenir dans l'action;
- Permettre de voir la progression, de cerner les obstacles et de rectifier le tir au fur et à mesure de la mise en œuvre;
- Évaluer et mesurer périodiquement la réalisation des actions et l'atteinte des cibles;
- Favoriser les échanges entre les partenaires du territoire et le travail en synergie au regard du développement du territoire;
- Renforcer la cohérence dans les interventions et les actions visant le développement du territoire;
- Faciliter l'actualisation du cadre de planification lorsqu'il viendra à échéance.

1. LES CONDITIONS GAGNANTES À CONSIDÉRER

Le passage de la réflexion à l'action repose sur le déploiement du plan de mise en œuvre. Mais avant tout, il importe de considérer certains facteurs de succès pour favoriser la réussite de la démarche territoriale.

1.1. Le leadership de la MRC et l'adhésion des municipalités et des partenaires du territoire

À titre de porteur de la démarche Portneuf 2030, la MRC de Portneuf doit assurer un leadership fort nécessaire à l'adhésion, l'engagement et la collaboration du milieu. C'est d'abord par le biais de ses élus que ce leadership peut se concrétiser. Au-delà de ce leadership, Portneuf 2030 est une démarche collaborative qui vise la synergie du territoire et des actions et l'adhésion à une vision commune. Les mécanismes mis en place doivent donc favoriser l'engagement des acteurs et leur volonté à travailler collectivement et de façon décloisonnée le développement du territoire.

1.2. Des ressources humaines et financières dédiées

La mise en disposition de ressources dévolues à la mise en œuvre et au suivi du plan concerté est un facteur de succès important à prendre en compte. Au plan de l'expertise et du soutien technique, il faut s'assurer qu'une ressource humaine soit dédiée à la coordination de la mise en œuvre, au suivi du plan, à la mobilisation des partenaires et à l'accompagnement des actions concertées.

La priorisation de ressources financières pour soutenir les actions concertées est fondamentale dans le succès de la mise en œuvre. Des choix collectifs ont été faits à travers la démarche de planification et l'orientation de fonds disponibles vers le soutien à la réalisation d'actions concertées est prioritaire. Cet élément s'avère

d'autant plus pertinent dans le contexte actuel de rareté de ressources financières, ce qui nécessite de faire des choix éclairés afin de maximiser ces ressources disponibles. Il sera également plus facilitant de faire valoir des actions concertées priorisées collectivement auprès de différents bailleurs de fonds, qu'ils soient de nature publique ou privée.

1.3. Des communications régulières pour informer et mobiliser

Les actions de communication sont incontournables dans le déploiement du plan concerté et ce, tant envers les organisations que la population du territoire. Elles servent à informer sur la démarche et sur l'avancement des travaux et à mobiliser les partenaires dans l'action. En ce sens, un plan de communication clair avec des actions régulières s'avère une condition essentielle à la mise en œuvre.

1.4. L'arrimage et la cohérence entre les planifications

Le plan concerté est un outil de développement territorial dont la mise en œuvre doit se faire en complémentarité et en cohérence avec d'autres cadres de planifications existants. L'arrimage des planifications permet d'éviter les doublons et d'améliorer l'efficacité en maximisant l'utilisation des ressources disponibles. De plus, la vision de développement issue du travail collectif devrait s'implanter dans les différentes planifications ou du moins les orienter.

1.5. Une vigie du territoire pour suivre son évolution

Une connaissance fine du territoire est primordiale dans un exercice de planification territoriale. La démarche a permis de dresser un portrait du territoire et de ses enjeux. Ce portrait n'étant pas statique, mais évolutif, il importe donc d'assurer une vigie du territoire afin de toujours avoir une lecture juste de celui-ci. Cela permettra d'être en mesure d'orienter ou de réorienter les interventions et les actions concertées.

2. LE PLAN DE COMMUNICATION

La réalisation de stratégies de communication fait partie intégrante de la mise en œuvre du plan concerté. Un plan de communication est donc prévu et comprendra les éléments suivants :

- Les objectifs poursuivis;
- Les axes de communication;
- Les stratégies et outils de communication;
- Le budget à prévoir et les échéances pour soutenir les actions de communication.

Cette partie du plan de mise en œuvre permettra de planifier et de réaliser de façon continue diverses actions de communication visant à informer et à mobiliser le milieu.

3. LES RESSOURCES DÉDIÉES

3.1 Responsable dédié

Une ressource interne sera désignée comme responsable de la coordination de la démarche. Cette ressource travaillera en collaboration avec les équipes internes, les partenaires et les élus. Les principaux mandats seront les suivants :

- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan concerté;
- Élaborer les différents outils et documents nécessaires à la réalisation de la démarche;

- Assurer un accompagnement et une collaboration à la réalisation des actions concertées;
- Planifier les rencontres et activités nécessaires et en assurer le suivi;
- Suivre sur une base régulière les travaux des différents chantiers liés aux actions concertées et faire état de l'avancement aux instances concernées;
- Supporter la concertation, la circulation de l'information et la création de liens entre les parties prenantes de la démarche;
- Assurer une vigie du territoire et une veille informationnelle.

3.2 Ressources financières prioritées

Les actions concertées découlant du plan devraient faire l'objet d'une priorisation particulière dans les processus d'octroi de fonds et ce, dans le respect des différents paramètres d'analyse des politiques d'investissement en vigueur.

Une partie des fonds liés au développement du territoire devrait être priorisée à la mise en œuvre de la planification et de ses actions concertées.

4. LES COMITÉS

4.1 Le comité de suivi Portneuf 2030

Le comité de suivi sera responsable de suivre la mise en œuvre du plan concerté. Afin de ne pas multiplier les structures, il est convenu de déléguer ce mandat à la Commission permanente du développement social et économique de la MRC. Lorsque celle-ci siégera pour le mandat de suivi du plan concerté, elle s'adjoindra de partenaires de la démarche, ce qui composera le comité de suivi.

Composition proposée :

- Membres de la Commission permanente;
- Élu responsable de la planification concertée (s'il n'est pas déjà membre de la Commission);
- Directions internes : générale, service de développement économique, service de l'aménagement du territoire;
- Responsable de la coordination de la planification;
- Partenaires (à titre indicatif : CLE, CJE, SADC, CIUSS, Commission scolaire, chambres de commerce).

Fréquence des rencontres :

- 1 à 2 par année.

Principaux mandats :

- Suivre la mise en œuvre de la démarche et des actions concertées;
- S'assurer que la démarche se déploie dans le respect des objectifs et orientations fixés et en concordance avec la vision de territoire;
- Valider et bonifier les bilans qui seront déposés au conseil de la MRC et diffusés dans le milieu;
- Émettre des recommandations générales ou spécifiques pour assurer une mise en œuvre optimale de la démarche.

4.2 Le comité technique

Ce comité, plus informel, sera formé de ressources internes de la MRC. Il pourra se réunir de façon ponctuelle, au besoin, pour faire avancer certains aspects de la démarche.

4.3 Les chantiers de travail

Comme elles sont portées en concertation par différents partenaires, la réalisation des actions nécessitera des comités de travail pour en assurer la réalisation. Dans certains cas, les comités sont déjà existants. Dans d'autres cas, des comités de travail pourront être formés pour concrétiser les projets.

5. LES AUTRES OUTILS ET MÉCANISMES

5.1 La nomination d'un élu responsable du suivi

Le conseil de la MRC de Portneuf nommera un élu à titre de responsable du suivi de la mise en œuvre du plan concerté. Par cette action, la MRC s'engage à nommer un responsable politique du dossier pour assurer le suivi de la démarche et la mobilisation au sein du conseil. Les mandats liés à cette responsabilité seront les suivants :

- Assurer la liaison entre le comité de suivi et le conseil de la MRC;
- Faire état aux élus de l'évolution de la mise en œuvre du plan concerté;
- Maintenir les élus mobilisés envers la démarche et stimuler leur collaboration.

5.2 L'engagement de la MRC et des partenaires

L'engagement de la MRC et des partenaires est une condition essentielle à l'atteinte de la vision. Nous proposons donc un modèle de résolution d'engagement à adhérer à la vision et à soutenir sa concrétisation. Bref, c'est un engagement volontaire des parties prenantes envers une démarche de territoire.

5.3 Les fiches évolutives de suivi des actions concertées

Les fiches de suivi serviront comme tableau de bord pour suivre l'évolution des actions concertées. Elles seront mises à jour régulièrement pour permettre un suivi continu. Elles pourront servir notamment à alimenter la réalisation des bilans et à diffuser l'état d'avancement de la démarche.

5.4 Les bilans et activités

Un bilan annuel sera réalisé pour faire état de l'évolution des travaux et de l'avancement des différentes actions concertées. À mi-parcours, soit en 2018, il sera important de prévoir une activité collective avec les partenaires. Celle-ci aura comme objectifs de faire le point sur l'état d'avancement et, au besoin, de réorienter certaines stratégies et priorités en tenant compte de l'évolution des réalités socio-économiques du territoire.

5.5 L'échéancier de mise en œuvre

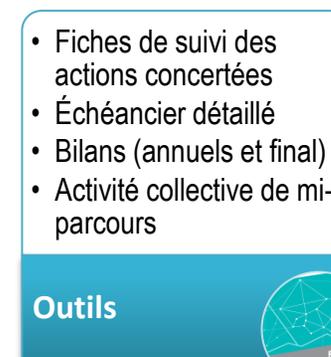
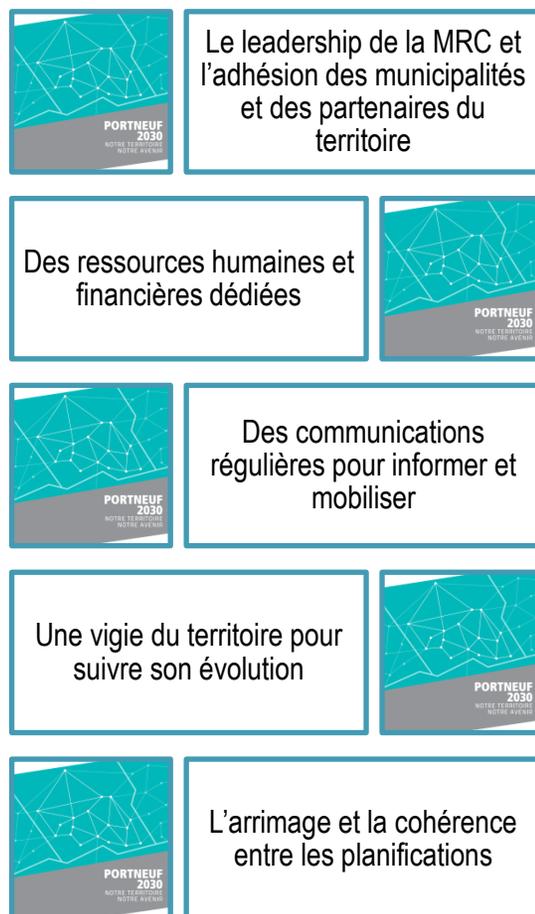
Afin d'avoir une vue d'ensemble sur un horizon de cinq ans, un échéancier de réalisation visuellement efficace permettra de voir les grandes étapes à venir et les échéances qui y sont associées. Une première version est disponible en annexe. Il pourra par la suite être mis à jour ponctuellement pour s'ajuster à l'évolution de la démarche.

6. SYNTHÈSE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

LES CONDITIONS GAGNANTES À PRENDRE EN COMPTE



LES OUTILS ET MÉCANISMES À RÉALISER



Annexe 1 : Fiche de suivi des actions concertées

Plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf 2016-2020

Fiche évolutive de suivi des actions concertées



Date de mise à jour de la fiche :	
# / Nom de l'action concertée :	
#	
Projet spécifique découlant de l'action concertée (s'il y a lieu) :	
Organisation responsable de l'action :	Arrimage / cohérence avec une autre planification territoriale
	<input type="checkbox"/> Schéma d'aménagement <input type="checkbox"/> Politique culturelle <input type="checkbox"/> PDZA <input type="checkbox"/> Autre : _____
Partenaires :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪

Brève description de l'action :

Ressources à prévoir :	
Financières	Coût estimé pour la mise en œuvre de l'action : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪ ▪
Humaines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪

Ressources à prévoir (suite) :

Matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪
Aspects légaux (conformité, permis et autorisations nécessaires)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ ▪

Échéancier de réalisation :

Principales étapes	Échéances	État d'avancement	
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Réalisé
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Réalisé
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Réalisé
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Réalisé
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Réalisé
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Réalisé
		<input type="checkbox"/> En cours	<input type="checkbox"/> Réalisé

Notes et commentaires :

Annexe 2 : Échéancier de mise en œuvre

Plan concerté de développement du territoire / Échéancier des principales étapes de mise en œuvre (document évolutif)

Éléments	2016	2017	2018	2019	2020
Volet : Adoption, diffusion et adhésion					
Adoption de la planification concertée de développement du territoire	Février				
Diffusion de la planification (envois, rencontres, diffusion électronique)	Février à avril				
Adhésion des municipalités et des partenaires	Février à avril				
Volet : Mise en œuvre					
Rencontres du comité de suivi	2 fois/année	2 fois/année	2 fois/année	2 fois/année	2 fois/année
Accompagnement et suivi des chantiers de travail	En continu				
Communications	En continu				
Volet : Bilans, évaluation et révision					
Bilans annuels	Février	Février	Février	Février	
Activité collective de mi-parcours			Juin		
Bilan de la planification concertée					Juin
Évaluation/révision de la planification concertée (en vue de l'adoption d'un nouveau plan 2021-2025)					Année 2020

Annexe 3 : Modèle de résolution d'adhésion et d'engagement



Une vision pour notre territoire en 2030

« Portneuf est une communauté accueillante, solidaire, créative, dynamique et fière de l'être ! Ayant à cœur son environnement et sa qualité de vie, Portneuf mise sur son patrimoine, sa diversité, les savoirs et le leadership de ses gens pour assurer la croissance de son économie et le développement durable de son territoire. »

Vision et plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf Modèle de résolution d'adhésion et d'engagement volontaire

- Considérant que nous avons été conviés à participer et à contribuer à l'important exercice collectif pour élaborer une vision et un plan concerté pour le développement du territoire;*
- Considérant que nous croyons que le territoire de la MRC de Portneuf fait face à d'importants enjeux et que la cohérence, la synergie, la solidarité et la complémentarité sont les principes à privilégier dans les actions de développement;*
- Considérant que le territoire de Portneuf présente un potentiel de développement et de mise en valeur exceptionnel et que nous croyons qu'il dispose du capital humain et des ressources nécessaires pour maximiser ce potentiel;*
- Considérant que nous avons pris connaissance du Plan concerté de développement du territoire et des stratégies retenues collectivement pour favoriser l'atteinte de la vision concertée;*
- Considérant que nous comprenons que l'engagement des parties prenantes du territoire est une condition indispensable à la réussite de la concrétisation de la vision concertée.*

En conséquence,

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

QUE nous adhérons à la vision concertée de développement du territoire de la MRC de Portneuf et que nous appuyons ses valeurs et principes;

QUE nous prenons l'engagement de contribuer dans le cadre de notre mission, de nos compétences et de nos activités à la mise en œuvre de la vision concertée;

QUE nous prenons l'engagement de collaborer, dans la mesure du possible, à la concrétisation des stratégies de développement et/ou des actions concertées auxquelles nous sommes interpellés.

Merci de nous transmettre une copie de cette résolution par la poste ou par courriel à :

MRC de Portneuf
185, route 138
Cap-Santé (Québec) G0A 1L0

Courriel : stephanie.poire@mrc-portneuf.qc.ca